

## Rhône, canal Rhin-Rhône, les principales dates

Loi sur l'aménagement du Rhône	27 mai 1921
Naissance de la Compagnie nationale du Rhône (CNR)	27 mai 1933
Convention entre le ministre des Travaux publics et la CNR	20 décembre 1933
Décret d'application de la loi du 27 mai 1921	5 juin 1934
Début des travaux sur le barrage de Génissiat	Février 1937
Loi de nationalisation de l'électricité et du gaz	8 avril 1946
Premier ouvrage achevé sur le haut-Rhône (Génissiat)	Janvier 1948
Protocole EDF-CNR pour la gestion du barrage de Génissiat	27 novembre 1948
Inauguration de l'ouvrage de Donzère-Mondragon (Bollène)	Octobre 1952
Protocole EDF-CNR pour Bollène et Montélimar	31 décembre 1954
Achèvement de l'ouvrage de Montélimar	1957
Avenant aux contrats EDF-CNR pour Baix-le-Logis-Neuf	22 juin 1959
Achèvement de l'ouvrage de Baix-le-Logis-Neuf	1960
Achèvement de l'ouvrage de Beauchastel	1963
Achèvement de l'ouvrage de Pierre-Bénite	1966
Achèvement de l'ouvrage de Bourg-les-Valence	1968
Achèvement de l'ouvrage de Vallabrègues	1970
Achèvement de l'ouvrage de Saint-Vallier	1971
Achèvement de l'ouvrage d'Avignon	1973
Avenant aux contrats EDF-CNR pour Vallabrègues et St-Vallier	15 mars 1974
Achèvement de l'ouvrage de Caderousse	1975
Achèvement de l'ouvrage de Péage-de-Roussillon	1977
Déclaration d'utilité publique (DUP) de la liaison Saône-Rhin	29 juin 1978
Loi confiant à la CNR la concession de la liaison Rhin-Rhône	4 janvier 1980
Achèvement de l'ouvrage de Vaugris	3 octobre 1980
Avenant à la concession de 1933	12 mai 1981
Additif aux protocoles EDF-CNR	12 août 1990
Loi sur l'aménagement du territoire, faisant payer le canal à EDF	4 février 1995
Décret créant la SORELIF, société mixte EDF-CNR	16 janvier 1996
Décret d'abrogation de la DUP de 1978	30 octobre 1997
Décret d'autorisation de travaux sur la Saône en amont de Chalon	30 oct. 1997
Fin de la concession du Rhône à la CNR	2023

## Rhône, canal Rhin-Rhône, les principales dates

Loi sur l'aménagement du Rhône	27 mai 1921
Naissance de la Compagnie nationale du Rhône (CNR)	27 mai 1933
Convention entre le ministre des Travaux publics et la CNR	20 décembre 1933
Décret d'application de la loi du 27 mai 1921	5 juin 1934
Début des travaux sur le barrage de Génissiat	Février 1937
Loi de nationalisation de l'électricité et du gaz	8 avril 1946
Premier ouvrage achevé sur le haut-Rhône (Génissiat)	Janvier 1948
Protocole EDF-CNR pour la gestion du barrage de Génissiat	27 novembre 1948
Inauguration de l'ouvrage de Donzère-Mondragon (Bollène)	Octobre 1952
Protocole EDF-CNR pour Bollène et Montélimar	31 décembre 1954
Achèvement de l'ouvrage de Montélimar	1957
Avenant aux contrats EDF-CNR pour Baix-le-Logis-Neuf	22 juin 1959
Achèvement de l'ouvrage de Baix-le-Logis-Neuf	1960
Achèvement de l'ouvrage de Beauchastel	1963
Achèvement de l'ouvrage de Pierre-Bénite	1966
Achèvement de l'ouvrage de Bourg-les-Valence	1968
Achèvement de l'ouvrage de Vallabrègues	1970
Achèvement de l'ouvrage de Saint-Vallier	1971
Achèvement de l'ouvrage d'Avignon	1973
Avenant aux contrats EDF-CNR pour Vallabrègues et St-Vallier	15 mars 1974
Achèvement de l'ouvrage de Caderousse	1975
Achèvement de l'ouvrage de Péage-de-Roussillon	1977
Déclaration d'utilité publique (DUP) de la liaison Saône-Rhin	29 juin 1978
Loi confiant à la CNR la concession de la liaison Rhin-Rhône	4 janvier 1980
Achèvement de l'ouvrage de Vaugris	3 octobre 1980
Avenant à la concession de 1933	12 mai 1981
Additif aux protocoles EDF-CNR	12 août 1990
Loi sur l'aménagement du territoire, faisant payer le canal à EDF	4 février 1995
Décret créant la SORELIF, société mixte EDF-CNR	16 janvier 1996
Décret d'abrogation de la DUP de 1978	30 octobre 1997
Décret d'autorisation de travaux sur la Saône en amont de Chalon	30 oct. 1997
Fin de la concession du Rhône à la CNR	2023

## **Une tentative de meurtre, un concubinage houleux**

La Compagnie nationale du Rhône (CNR) est créée avant la guerre dans le but d'aménager le Rhône, mais à la fin de la guerre, elle n'a encore produit aucun kWh. En conséquence, la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz de 1946 prévoit, dans son article 41, la « liquidation » de la CNR ! La naissance d'EDF s'accompagne donc d'une tentative de meurtre perpétrée contre la compagnie lyonnaise. C'est Edouard Herriot, maire de Lyon et président de l'Assemblée nationale, qui réussit à sauver sa fille spirituelle des griffes de la nouvelle EDF. Dès lors, entre la « vieille fille » CNR et le tout jeune service nationalisé de l'électricité, condamnés à cohabiter, les relations, émaillées de procès, seront plutôt tendues.

## **Une « rente du Rhône » controversée**

Des conventions sont passées entre les deux sociétés. C'est EDF qui rembourse entièrement, via une redevance qu'elle verse à la CNR, les ouvrages que celle-ci a construits sur le Rhône. EDF règle aussi les dépenses d'exploitation des usines. La CNR est propriétaire des ouvrages, en attendant de les remettre à l'État en fin de concession (c'est-à-dire en 2023).

La redevance qu'EDF verse à la CNR baisse régulièrement puisque les ouvrages du Rhône sont désormais presque payés. La CNR conteste la notion de redevance, et clame qu'EDF devrait lui payer les kWh produits au prix du marché. La différence entre la redevance et ce prix du marché est appelée, par la CNR et ses « protecteurs », la « rente du Rhône ». La CNR n'a de cesse de récupérer cette « rente » pour construire le canal Rhin-Rhône.

Cette exigence reviendrait en fait à faire payer une seconde fois à EDF – donc aux consommateurs d'électricité – l'aménagement du Rhône.

## **Un mariage forcé, un enfant non désiré : la SORELIF**

La manœuvre de la CNR, relayée par quelques parlementaires, a été en partie déjouée par l'État. Certes, la loi Pasqua de 1995 entérine malencontreusement la « rente du Rhône » en décidant de faire payer par EDF la construction du canal Rhin-Rhône. Mais elle ne confie pas directement sa réalisation à la CNR, qui se voit imposer la création de la SORELIF, mariage arrangé entre les deux vieux ennemis EDF et CNR. C'est la SORELIF qui est finalement censée construire le canal.

Le présent document, par une meilleure connaissance des acteurs et des événements, vise à démontrer l'inexistence de la « rente du Rhône » et le non-sens d'un financement par les consommateurs d'électricité d'une infrastructure de transport qui, de surcroît, n'a jamais pu prouver son utilité.

# ***Rhin-Rhône financé par une rente imaginaire ?***

## **Les relations tumultueuses EDF-CNR**



### **Sélection de textes et commentaires réalisés par :**

le CLAC, Comité de liaison pour des alternatives aux canaux interbassins  
CLAC, 6 avenue Andrée Yvette, 92700 Colombes, Tél. 01 41 19 08 06, fax 01 41 19 07 68.  
Le CLAC est associé au programme "Transports durables" du WWF

